



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – TIRAGE DE CÂBLE OPTIQUE EN FAÇADE ET EN SOUTERRAIN  
ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAUDE ET DES COMMUNES RATTACHÉES**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I – 2024 – 073**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise RÉSONANCE 20 rue Armand Japy 25460 ETUPES,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre le stationnement et les manœuvres des engins nécessaires au tirage de câble optique en façade ou en souterrain pour le compte du Conseil Départemental du Jura, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 25 mars 2024 au vendredi 31 mai 2024**, suivant l'avancement des travaux :

Le pétitionnaire est autorisé à :

**Sur l'ensemble de la Commune de Saint-Claude et des communes rattachées, au niveau des différents chantiers :**

- Réduire la largeur de la chaussée ou du trottoir
- Réduire la vitesse à 30 km/h
- Alternner la circulation des véhicules par panneaux
- Stationner une nacelle

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par le pétitionnaire. Celui-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise RÉSONANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 19 mars 2023  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

